

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Distinction honorifique accordée par le Gouvernement français à Mademoiselle de Valentinois.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Visite de M. le Médecin principal Colombelle aux malades militaires en traitement à l'Hôpital.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel.

QUESTIONS D'HYGIÈNE :

Luttons contre les mouches (Suite et fin).

MAISON SOUVERAINE

Mademoiselle Charlotte de Valentinois vient de recevoir du Ministre de la Guerre une des plus hautes distinctions que la France accorde aux infirmières chargées du soin des blessés, la Médaille d'Or des épidémies.

La Petite-fille de Son Altesse Sérénissime a effectivement consacré la plus grande partie de son temps depuis le début de la guerre aux hôpitaux de Paris et de Monaco. Elle y a conquis ses diplômes.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. le Médecin principal de deuxième classe Colombelle, de la formation sanitaire de Menton, est venu le 22 de ce mois pour visiter les malades militaires en traitement à l'Hôpital de Monaco. Il a manifesté sa vive satisfaction au sujet de l'admirable aménagement des différents locaux de cet établissement et a chargé Son Exc. le Ministre d'État de transmettre l'expression de ses sentiments reconnaissants à S. A. S. le Prince pour le bien-être procuré à ses malades et pour les soins éclairés et dévoués qui leur ont été prodigués.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 22 mai 1917, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt suivant :

P. V.-R., laitier, né à Catanzaro (Italie), le 14 février 1865, demeurant au Cap d'Ail ; — M. F.-D., laitier, né à Monaco, le 23 février 1866, demeurant à Beausoleil ; — A. H., laitier, né à la Briga-Maritima (Italie), le 7 février 1875, demeurant à Beausoleil ; — O. P., laitier, né à Tende (Italie), le 18 février 1873, demeurant au Cap d'Ail ; — L.-M. F.-C., laitier, né à la Briga-Maritima (Italie), le 11 juin 1888, demeurant à Beausoleil ; — Coalition entre les détenteurs d'une même denrée ;

Appel par le Ministère Public d'un jugement correctionnel en date du 27 mars 1917, qui a acquitté tous les prévenus du délit ci-dessus. Relaxé O. P., de la poursuite, sans dépens ; confirmé, en conséquence, la décision attaquée ; — Condamné P. V.-R. à 20 fr. d'amende ; L.-M. F.-C., à 16 fr. d'amende ; A. H., à 16 fr. d'amende ; M. F.-D., à 10 fr. d'amende ; Accordé le bénéfice du sursis aux quatre condamnés et réformé le jugement de chef.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 22 et 24 mai 1917, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

D. M.-F., dite M., sans profession, née à Menton (France), le 11 septembre 1902, demeurant à Saint-Laurent d'Eze ; Vols simples ; — Opposition par la fille D. au jugement de défaut du 5 décembre 1916, qui l'avait déclarée coupable, mais ayant agi sans discernement, et renvoyée dans une maison de correction pendant 18 mois ; Jugement maintenu. Remise à ses parents. Le père déclaré civilement responsable ;

C. H., avocat, né à Mexico (Mexique), le 29 juin 1890, demeurant à Nice, 100 fr. d'amende (par défaut), pour infraction à la législation sur les voitures automobiles ;

L. F.-T., laitier, né le 28 février 1870, à la Briga-Maritima (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 50 fr. d'amende et confiscation des objets saisis, pour tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait) ;

A. P., laitier, né le 15 mars 1857, à Boissano (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 50 fr. d'amende (avec sursis) et confiscation des objets saisis, pour tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait).

QUESTIONS D'HYGIÈNE**Luttons contre les mouches.**

(Suite et fin.)

On sait que les microbes ou bacilles d'affections telles que la fièvre typhoïde, le choléra, la dysenterie vivent et se multiplient surtout dans l'intestin. Les malades atteints de ces affections éliminent avec leurs déjections une grande quantité de germes. Si donc ces déjections sont répandues sur le sol, sur le fumier ou sont recueillies dans des récipients mal étanches, elles peuvent tout d'abord s'infiltrer dans la terre avec l'eau et aller contaminer les nappes souterraines et par conséquent les eaux de sources. Aussi est-ce souvent par l'eau de boisson impure que se contractent les infections intestinales et notamment la fièvre typhoïde. Mais l'eau n'est pas le seul mode de propagation de ces maladies et il est certain que les mouches jouent également un grand rôle dans leur genèse, en temps d'épidémie surtout. Et il est facile de se rendre compte comment ces insectes, après avoir recueilli dans les W.-C. ou sur les objets souillés par les malades les germes spécifiques, les déposent sur les denrées alimentaires ou sur les ustensiles dont nous nous servons couramment.

Les germes de la tuberculose peuvent aussi être facilement véhiculés par les mouches. Les bacilles de cette maladie, on ne l'ignore pas, se trouvent en grand nombre dans les crachats et sur les plaies tuberculeuses. On devine par quel procédé les mouches peuvent les déposer sur nos aliments, dans les liquides que nous absorbons et même sur notre corps.

Il n'y a pas jusqu'à quelques affections oculaires, l'ophtalmie purulente et la conjonctivite granuleuse notamment, qui ne puissent être transmises par les mouches, lesquelles après avoir absorbé le pus des yeux malades contaminent par leur contact la conjonctive des yeux sains. Ces cas de contagion ne sont pas rares dans les pays d'Orient.

De plus, ainsi que nous l'avons dit, les mouches sont dangereuses non seulement par leur contact, mais tout autant par leurs excréments avec lesquels elles déposent sur les produits alimentaires qu'elles souillent, en même temps que des microbes variés, quelquefois aussi des œufs de certains vers intestinaux qui, en arrivant dans notre tube digestif, s'y développent.

Enfin, il est même possible que les larves des mouches développées dans la viande et sur les légumes de fraîcheur douteuse arrivent vivantes dans notre intestin et y déterminent parfois des troubles sérieux désignés sous le nom général de myase.

Après avoir passé en revue les méfaits imputables aux mouches en général et à la mouche domestique en particulier, il nous paraît nécessaire d'indiquer les moyens que nous avons à notre disposition pour nous défendre de cet insecte aussi nuisible que désagréable et éviter son contact pernicieux.

Si parmi ces moyens aucun n'est infailible, il y en a un certain nombre de très efficaces.

Ils consistent :

- 1° à empêcher les mouches de se multiplier ;
- 2° à les empêcher de s'introduire dans les habitations ;
- 3° à détruire celles qui ont réussi à y pénétrer ;
- 4° enfin à soustraire toutes les substances alimentaires à leur souillure.

Nous lutterons tout d'abord contre la multiplication des mouches en ne négligeant aucune des mesures d'hygiène capables de nuire au développement des larves de ces insectes.

La propreté la plus rigoureuse devra régner dans l'habitation et autour de l'habitation. Les ordures ménagères, les détritus, les objets souillés, les déjections seront éloignés le plus rapidement possible de la maison, placés dans des récipients hermétiquement clos ou détruits si possible.

On ne laissera séjourner dans les dépendances de l'habitation, dans les cours, jardins, aucun tas d'immondices, aucune matière en état de décomposition.

Les W.-C., tenus constamment propres, seront fréquemment lavés avec un liquide antiseptique (cresyl, solution de sulfate de fer). Dans les fosses d'aisance, s'il en existe, il sera jeté de temps à autre une certaine quantité d'huile de schiste. Les écuries, tenues ainsi que les règlements le prescrivent, doivent être débarrassées du fumier plusieurs fois par semaine et lavées avec une solution désodorisante. Aucun tas de fumier ne doit séjourner dans la cour des écuries et dans les jardins avoisinant les habitations.

Dans les villes où ces mesures d'hygiène urbaine sont bien observées, le nombre des mouches diminue constamment.

On ne peut contester les résultats remarquables obtenus à ce point de vue, dans notre ville par exemple, depuis l'adoption, d'une part, du mode actuel d'enlèvement des ordures ménagères et d'autre part, depuis l'application des nouveaux règlements concernant l'hygiène des commerces, l'hygiène des habitations, des marchés, des écuries, etc. Il est incontestable aussi que les progrès de l'automobilisme, ayant eu comme conséquence la diminution du nombre de chevaux dans notre pays, a exercé une influence bienfaisante contre le développement des mouches, de même que la suppression progressive des réservoirs et bassins a fait décroître le nombre des moustiques.

Comme il ne sera pas toujours possible d'empêcher toutes les larves de se développer, nous devons, en second lieu, nous efforcer de défendre l'accès de nos habitations à ceux de ces insectes arrivés à l'état adulte.

Les mouches fuient l'obscurité et recherchent la lumière. Il sera donc indiqué d'entretenir, en été, une demi-obscurité dans les pièces habitées. De même, les mouches s'éloignent des courants d'air. Aussi y

a-t-il avantage, quand cela est possible, à établir un ventilateur électrique à la partie supérieure des pièces et principalement des salles à manger et des cuisines. Les portes et les fenêtres doivent être munies de rideaux en filet ou de rideaux formés de cordelettes en verroterie qui opposent une barrière suffisante au passage des mouches. Il est certainement plus efficace encore de placer, si on le peut, à toutes les ouvertures, des châssis tendus de toile métallique.

On a obtenu enfin de bons résultats dans certains hôpitaux, dans quelques restaurants et autres locaux en adoptant, pour les murs et les plafonds, les rideaux et tentures, la couleur bleue claire, laquelle a la vertu, ainsi que l'expérience l'a démontré, d'éloigner les mouches.

Il importe, enfin, de détruire les mouches qui ont réussi à pénétrer dans les locaux habités.

Les pièges destinés à cet usage sont nombreux : nasses en toile métallique contenant à l'intérieur du sucre ou autre substance capable d'attirer ces insectes, carafes à fond percé, pièges à la glu. Mais le moyen le plus efficace nous paraît être la solution de formol.

On mélange une partie de la solution de formol du commerce à deux parties d'eau et à une partie de lait. On place le liquide ainsi obtenu dans plusieurs assiettes qu'on distribue en différents points du logement. Les mouches sont facilement tuées par ce mélange volatil.

Mais l'essentiel au point de vue de l'hygiène est de soustraire toutes les substances alimentaires à la souillure de ces insectes. Il est indispensable que, dans les cuisines, dans les restaurants, chez les marchands de comestibles, toutes les denrées et spécialement celles qui doivent être consommées sans cuisson préalable soient placées dans des vitrines, sous des cloches en verre ou en toile métallique ou recouvertes par une toile de mousseline. Cette mesure obligatoire dans notre pays a déjà donné des résultats très satisfaisants.

Dans le même ordre d'idées, on voit l'intérêt qu'il y a à ce que les ouvertures des salles à manger, des cuisines, des salles de restaurant soient munies de rideaux ou de toiles métalliques.

De même, les W.-C. devraient avoir leurs ouvertures d'aération fermées par des châssis à toile métallique interdisant le va-et-vient des mouches.

Aussi nous ne trouverons pas trop sévères, si nous considérons leur utilité, les règlements qui, dans la plupart des grandes villes américaines, prescrivent que tous les locaux où l'on conserve, où l'on vend, où l'on sert et où l'on prépare des aliments, aient toutes leurs ouvertures protégées par des écrans en toile métallique pour empêcher l'accès des mouches et autres insectes.

Si donc on considère les dangers que les mouches présentent pour l'hygiène générale, nul n'hésitera à mettre en pratique les mesures que nous venons d'indiquer et à observer les règlements qui ont pour but de lutter contre ces insectes aussi nuisibles que désagréables.

Docteur MARSAN
Directeur de l'Hygiène publique.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

inséré en exécution de l'art. 381 du Code de Procédure pénale.

Suivant exploit de Miglioretti, suppléant légalement M^e Vialon, huissier, en date du 21 mai 1917, enregistré, le nommé FEYDEAU (JACQUES), homme de lettres, âgé de 40 ans (sans autres renseignements), ayant demeuré à Nice (Alpes-Maritimes), villa La Troille, 69, boulevard Gambetta, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître en personne le 26 juin 1917, jour de mardi, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'Escroquerie; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
E. ALLAIN.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE SUR SAISIE

Le vendredi 1^{er} juin 1917, à 2 heures du soir, dans un appartement au troisième étage de la maison Tiraboschi, sise à Monte Carlo, rue des Violettes, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers consistant en : armoire à glace, commode, buffet de cuisine, hardes, etc., etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,
Suppléant M^e VIALON, huissier.

Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique

Siège à MONACO

CONVOCAION

Les Actionnaires de la Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique sont priés d'assister à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 30 juin 1917, à 3 heures de l'après-midi, dans les Bureaux de la Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique, 22, place Vendôme, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires des comptes;
Approbation des comptes de l'exercice 1916;
Nomination des Commissaires des comptes;
Election d'un Administrateur.

Les possesseurs des titres au porteur devront déposer leurs actions avant le 22 juin, aux Bureaux de la Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique.

Le Conseil d'administration.

Mozambique Trading and Plantation Company

Siège à MONACO

CONVOCAION

Les Actionnaires de la Mozambique Trading and Plantation Company sont priés d'assister à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 30 juin 1917, à 2 heures de l'après-midi, dans les Bureaux de "The Mozambique Trading and Plantation Company", 22, place Vendôme, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires des comptes;
Approbation des comptes de l'exercice 1916;
Répartition des bénéfices;
Nomination des Commissaires des comptes;
Election d'un Administrateur.

Les possesseurs des titres au porteur devront déposer leurs actions avant le 22 juin, aux Bureaux de la "The Mozambique Trading and Plantation Company".

Le Conseil d'administration.

Société du Madal

Siège à MONACO

CONVOCAION

Les Actionnaires de la Société du Madal sont priés d'assister à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 30 juin 1917, à 2 heures de l'après-midi, dans les Bureaux de la Société du Madal, 22, place Vendôme, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires des comptes;
Approbation des comptes de l'exercice 1916;
Répartition des bénéfices;
Nomination des Commissaires des comptes;
Election de deux Administrateurs.

Les possesseurs des titres au porteur devront déposer leurs actions avant le 22 juin, aux Bureaux de la Société du Madal.

Le Conseil d'administration.

Société des Plantations de l'Afrique Française

Siège à PARIS

CONVOCAION

Les Actionnaires de la Société des Plantations de l'Afrique française sont priés d'assister à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 30 juin 1917, à 3 heures de l'après-midi, dans les Bureaux de la Société des Plantations de l'Afrique française, 22, place Vendôme, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires des comptes;
Approbation des comptes de l'exercice 1916;
Nomination des Commissaires des comptes;
Election d'un Administrateur.

Les possesseurs des titres au porteur devront déposer leurs actions avant le 22 juin, aux Bureaux de la Société des Plantations de l'Afrique française.

Le Conseil d'administration.

AVIS

(Première insertion)

M^{me} veuve SOTTIMANO ALBINA, commerçante, 10, rue des Carmélites, a vendu à M. DEILA, camionneur, un attelage et accessoires. — S'il y a lieu, faire opposition, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, 2, avenue de la Gare, Monaco.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 73

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19.985.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 11.287 et 17.628.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 102.693 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.797.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 69.024, 69.025 et 69.026.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n° 001.115.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13.456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n° 120.485.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 037.456 et 134.360.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13.499 et 40.994.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 38.319, 39.386, 39.387.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 026.045, 034.197, 034.205 et 034.217.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.